

Les « infrastructures agro-écologiques » : état des lieux dans les communes françaises

Les « infrastructures agro-écologiques » (IAE) correspondent à des habitats semi-naturels qui ne reçoivent ni fertilisants chimiques, ni pesticides et qui sont gérés de manière extensive. Il s'agit de certaines prairies permanentes, d'estives, de landes, de haies, d'arbres isolés, de lisières de bois, de bandes enherbées le long des cours d'eau ou de bordures de champs ainsi que des jachères, des terrasses et murets, de mares et de fossés et d'autres particularités. Essentielles pour l'environnement, elles contribuent à la préservation de la biodiversité, au cycle et à la qualité de l'eau ainsi qu'au stockage de carbone. En tant qu'habitats des pollinisateurs et d'autres espèces qualifiées d'auxiliaires des cultures, les IAE présentent également un grand intérêt pour l'agriculture et permettent une réduction de l'utilisation des pesticides. Au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels, les IAE sont un élément incontournable pour créer la trame verte et bleue (TVB), mesure prévue aux lois relative au Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. La mesure des IAE correspond plus à leur influence dans l'exploitation qu'à une superficie réelle. Pour éviter toute confusion, on se propose, à partir de l'étude, de l'exprimer en points plutôt qu'en pourcentage d'une surface.

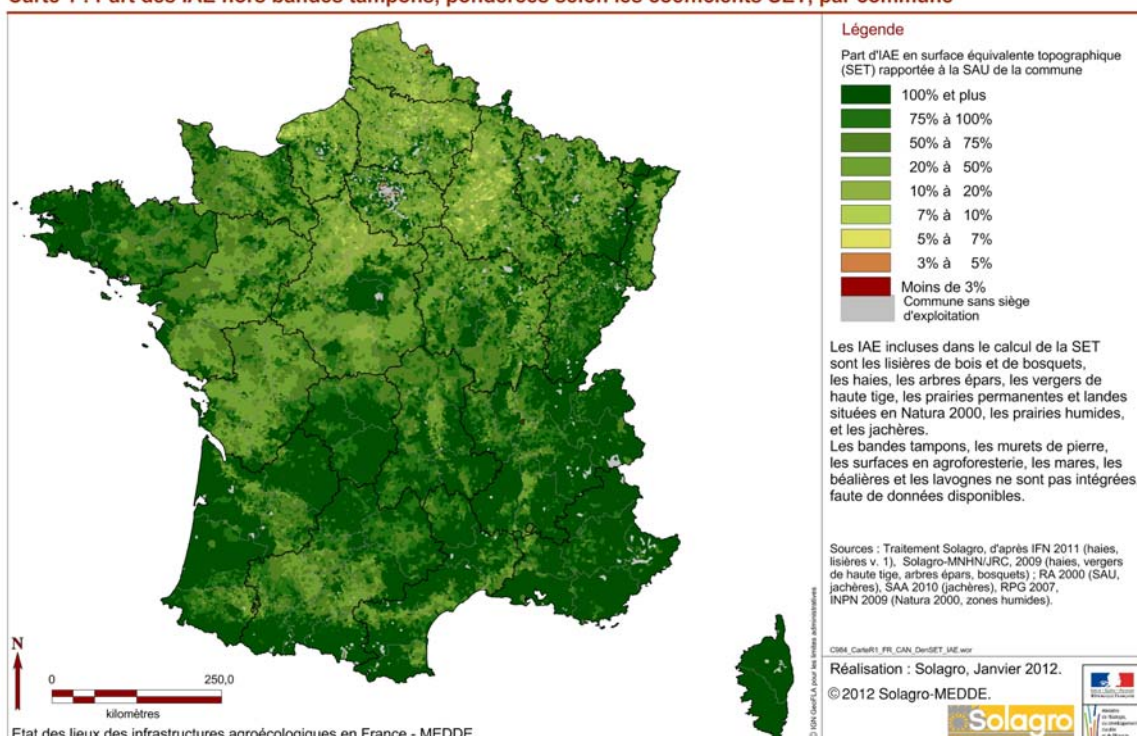
L'état des lieux des infrastructures agro-écologiques (IAE) présenté ici correspond à une mise à jour (janvier 2012) d'une étude de SOLAGRO réalisée pour le ministère de l'écologie sur la « pertinence des infrastructures agro-écologiques au sein d'un territoire dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC) » (juin 2007). Aussi appelés « particularités topographiques » dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) de la PAC, les IAE sont exprimées en mètres linéaires, en surfaces ou encore en unité spécifique. Un système de

pondération attribue une surface équivalente topographique (SET) à chacune des IAE. La SET est ramenée à la surface agricole utile de l'exploitation (SET/SAU). Les résultats, présentés ici à l'échelle de la SAU de la commune, tiennent compte de cette pondération.

99 % des communes françaises ont plus de 10 % d'infrastructures agro-écologiques

Toutes les IAE définies dans le cadre de la conditionnalité des aides de la politique agricole

Carte 1 : Part des IAE hors bandes tampons, pondérées selon les coefficients SET, par commune



commune (PAC) ne sont pas prises en compte dans l'étude. En particulier, les bandes tampons le long des cours d'eau n'ont pas pu être évaluées en raison de l'absence de données. Le travail de mise à jour mené par SOLAGRO s'est concentré sur les haies, les lisières de bois, les arbres isolés, les vergers de haute tige, les jachères, les prairies permanentes situées en zone Natura 2000, les prairies humides et littorales, les landes, les parcours pâturés, les estives et les prairies permanentes non fertilisées. Il en ressort que plus de 99 % des communes françaises présentent un taux d'IAE en SET supérieur à 10 % de leur SAU. Seules soixante communes n'atteignent pas ce taux, dont 34 qui ont entre 7 et 10 % de SET et seulement 26 qui ont moins de 2 % de SET, et ceci sans tenir compte des bandes tampons.

Dans le cadre de la conditionnalité de la PAC, le taux de SET à respecter est fixé à 3 % de la SAU de l'exploitation. D'après les résultats ci-dessus, on peut considérer que la plupart des agriculteurs présentent plus de 10 % de SET sur leur exploitation. Par ailleurs, pour la réforme de la PAC 2014-2020, la Commission européenne a proposé un taux de 7 % de surface

d'intérêt écologique (SIE) pour pouvoir accéder à un paiement en faveur des pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement (« verdissement »). Les SIE reprennent en grande partie les mêmes éléments que les IAE, mais les modalités de calcul et de pondération ne sont pas encore définies.

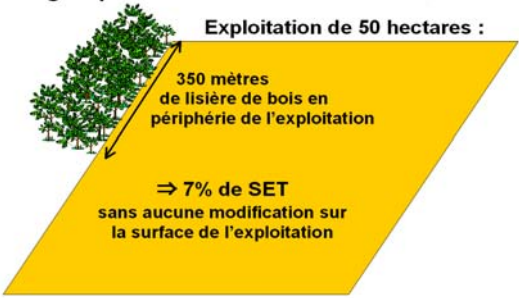
« Exprimer l'influence des IAE dans l'exploitation par un système de point »

Le système de pondération établit une équivalence entre les différentes IAE et facilite la comptabilisation des IAE linéaires comme les haies, les murets mais également les effets bordures comme les lisières de bois, de mares et autres. Il permet d'atteindre rapidement des taux élevés de SET. Comme le montrent les schémas explicatifs ci-dessous, dans le cas n°1, une exploitation de 50 hectares ayant 350 mètres de lisière de bois en périphérie d'une de ses parcelles a d'ores et déjà 7 % de SET sans même avoir d'IAE sur la SAU de l'exploitation. Dans le cas n°2, il suffit qu'un exploitant ait 350 mètres linéaires de

Schémas explicatifs du système de pondération des infrastructures agro-écologiques : surface équivalente topographique (SET) définie dans le cadre de la conditionnalité française

Cas n°1 : lisières de bois, bosquets, arbres en groupes – 1 m linéaire = 100 m² de SET

Exploitation de 50 hectares :




350 mètres de lisière de bois en périphérie de l'exploitation

⇒ 7% de SET sans aucune modification sur la surface de l'exploitation

Cas n°2 : haie – 1 m linéaire = 100 m² de SET

Exploitation de 50 hectares :



350 mètres de haie

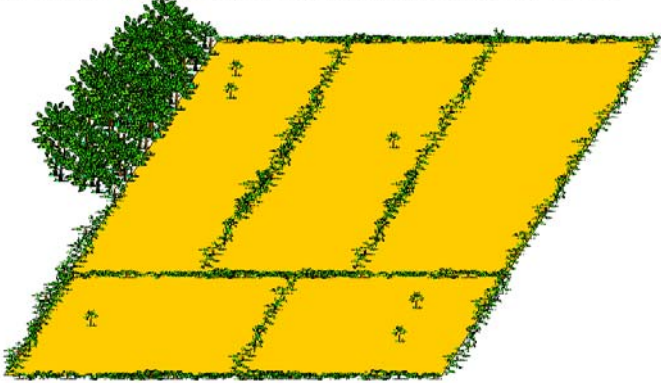
(en moyenne 5 m de large soit 0.175 ha c.à.d. 0.35% de la SAU)

⇒ 7% de SET

Cas n°3 : 95% d'IAE et encore plus de 95% de la SAU disponibles pour la production agricole

Exploitation de 50 hectares :
 5 parcelles de 10 ha en moyenne entourées de haies ou de lisières de bois ;
 Avec les pondérations de 1 mètre linéaire pour 100 m² :

⇒ **plus de 95% de SET sur la SAU de l'exploitation**
c.à.d., avec en moyenne 1.7 ha de surfaces réelles, moins de 3.5% de la SAU



Source : Ces équivalences sont définies dans un document d'aide au calcul de la SET et accessibles en ligne : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/Bonnes-conditions-agricoles-et>.

haie sur son exploitation pour atteindre un taux de 7 % de SET, c'est-à-dire 0,175 ha de surface effective de haie, soit 0,35 % de sa SAU.

Dans l'exploitation de 50 hectares du cas n°3, un taux d'IAE en SET de plus de 95 % de la SAU est atteint. En surface réelle, l'emprise au sol des haies ne représentent que 1,7 hectares soit un peu plus de 3 % de la SAU. Comme le montre la carte 1, avec le système de pondération SET, nombre de communes, et donc d'exploitations, présentent un taux de SET supérieur à 100 %. Le terme de « surface » d'IAE apporte de la confusion aux débats, la notion d'« influence » des IAE paraît plus appropriée dans le cadre des équivalences prises en compte pour comptabiliser les différents éléments topographiques.

Les valeurs des IAE pourraient être exprimées en points afin d'éviter une présentation sous forme de pourcentage de SAU. On se propose donc de fixer la convention suivante : « 1 point d'IAE équivaut à 1% de SET rapportée à la SAU ». En effet, l'objectif visé est de rendre compte d'une influence des IAE, sur les surfaces agricoles, sans qu'elle ne se traduise automatiquement par une perte de surfaces productives. Sur une exploitation de 50 hectares, 3 points d'IAE (3 % de SET), comme requis aujourd'hui dans le cadre de la conditionnalité de la PAC en France, correspondent à 150 mètres linéaires de haie, soit 0,075 ha, c'est-à-dire 0,15 % de la SAU.

L'influence des infrastructures agro-écologiques reste faible dans les régions céréalières

Si la plupart des communes françaises présentent plus de 10 points d'IAE, une grande disparité existe entre les régions françaises (cf. tableau). Une dizaine de régions françaises présente une influence d'infrastructure agro-écologiques supérieure à 50 points sur plus de 90 % de leurs communes. A l'opposé, 6 régions présentent une part non négligeable de communes avec une influence d'IAE inférieure à 20 points : le Nord-Pas-de-Calais (32 %), la Haute-Normandie (26 %), la Picardie (22 %), la Champagne-Ardenne (21 %) et dans une moindre mesure, et de manière plus localisée, la région Centre (11 %) et l'Île-de-France (5 %).

Un équilibre est à trouver entre les objectifs fixés et les coefficients d'équivalence qui sont appliqués aux IAE. Comme le montre la carte 2, les régions céréalières présentent, en surfaces réelles, un déficit d'infrastructures agro-écologiques « arborées » (haies, lisières de bois, arbres isolés et vergers de haute tige). Le déficit en IAE de ces régions est accentué par le recul progressif de la jachère depuis 2006. Les régions intermédiaires comme la Lorraine, l'Alsace, Poitou-Charente et les secteurs céréalier et viticole de la Bourgogne sont également concernés. La restauration des continuités écologiques contribuera à faire évoluer ces indicateurs.

Carte 2 : Surface réelle des infrastructures agroécologiques 'arborées' par commune

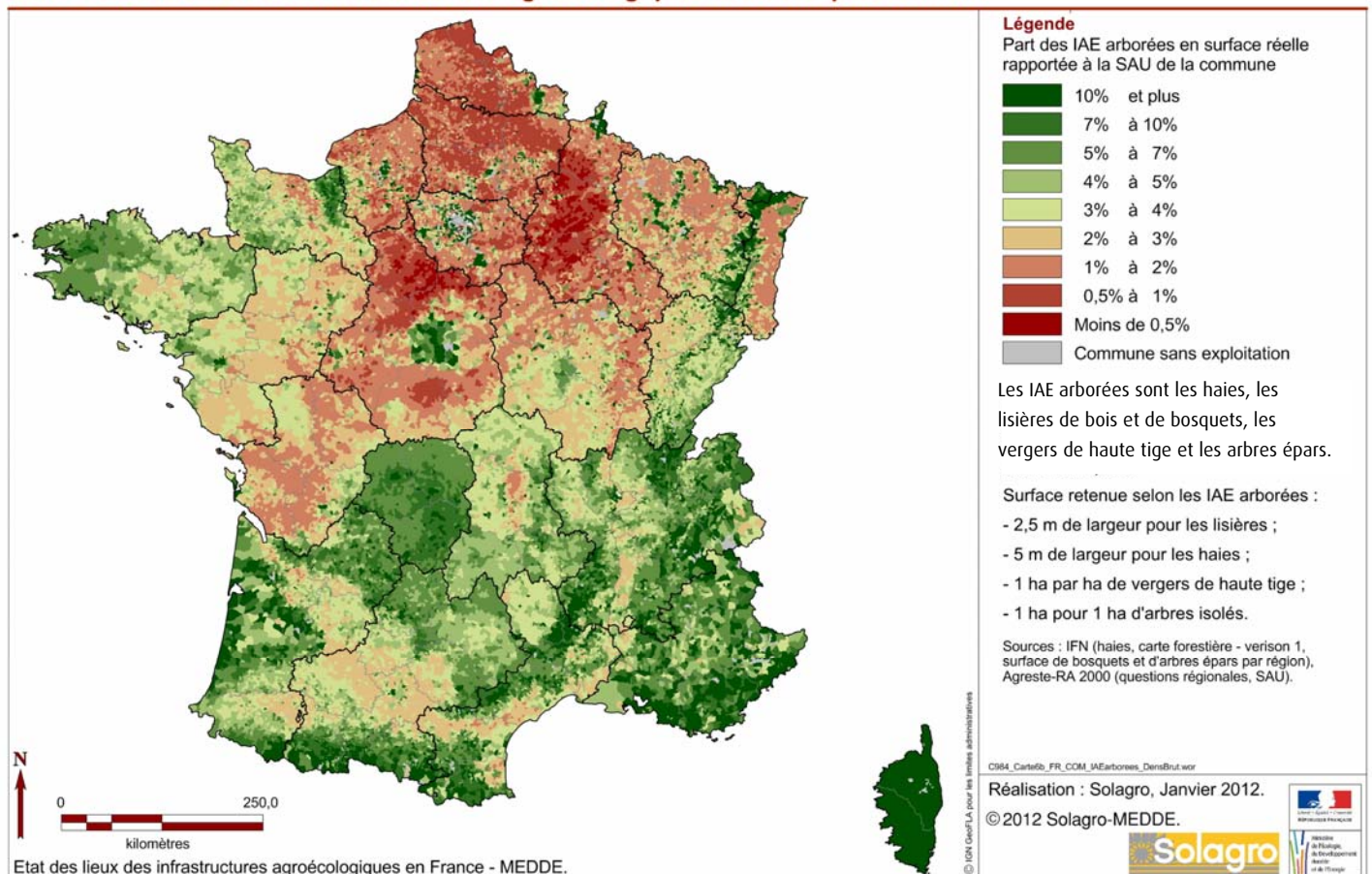


Tableau : part de communes selon la classe d'influence des IAE (hors bandes tampons, murets, mares...)

Régions	Classe de l'influence des IAE dans les communes (pondération SET)			
	< à 10 points	10 à 20 points	20 à 50 points	> à 50 points
Corse				100%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur			ε	100%
Limousin				100%
Rhône-Alpes	ε		ε	100%
Bretagne				100%
Franche-Comté			ε	100%
Languedoc-Roussillon			1%	99%
Aquitaine			1%	99%
Midi-Pyrénées			2%	98%
Auvergne			5%	95%
Bourgogne		ε	22%	78%
Pays-de-la-Loire	ε		23%	77%
Basse-Normandie		1%	23%	76%
Poitou-Charente			32%	68%
Alsace	ε		32%	68%
Lorraine	ε		39%	61%
Ile-de-France	1%	4%	39%	56%
Centre		11%	44%	45%
Champagne-Ardenne	ε	21%	44%	35%
Haute-Normandie	2%	24%	44%	30%
Picardie		22%	51%	27%
Nord-Pas-de-Calais	ε	32%	52%	16%
FRANCE	0,2%	5,6%	21,2%	73,0%

Source : MEDDE, traitement SOLAGRO - 2012.

Méthodologie

Dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) de la conditionnalité de la PAC, un système de pondération exprime les valeurs des différentes particularités topographiques (haie, muret, arbre isolé, lisière de bois, bandes tampons,...) en surface équivalent topographique (SET). Ces équivalences sont définies dans un document d'aide au calcul de la SET et accessibles en ligne :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/Bonnes-conditions-agricoles-et>.

Les données sur le linéaire de haies proviennent du niveau départemental de l'Inventaire Forestier National (IFN). Pour les cycles d'inventaires les plus anciens (avant 1990), une correction du linéaire est estimée sur la base de l'enquête TERUTI. Le linéaire de haies du département est désagrégé à l'échelle communale selon la méthode élaborée pour le Centre Commun de Recherche de l'Union Européenne (JRC-IES) en fonction de l'utilisation agricole du sol.

Les lisières de bois proviennent quant à elles de la version 1 de la carte forestière fournie par l'IFN à l'échelle communale. La version 2, prenant en compte les bois supérieurs à 0,5 ha au lieu de 2,25 ha dans la version 1, n'a été appliquée qu'à 33 départements. Bien que plus précise, pour des questions d'homogénéité de l'information, elle n'a pas été mobilisée dans le cadre de l'étude. Le linéaire communal de lisières de bois est calculé et fourni par traitement SIG des orthophotos IGN. Additionnellement les bosquets dont la surface est fournie par l'IFN au niveau des régions administratives sont pris en compte.

Les surfaces d'arbres épars sont estimées à partir des données départementales de TERUTI. La désagrégation à l'échelle communale se fait sur la même méthode que celle pour les haies.

Concernant les vergers de haute tige, les jachères et les prairies situées en zone Natura 2000 ainsi que les prairies humides et littorales, à défaut de l'accès aux données du recensement agricole (RA) de 2010, elles ont été estimées à partir du RA 2000, du registre parcellaire graphique, de Natura 2000 et des zones humides (MNHN-SOeS).

Pour en savoir plus :

Cet article a été rédigé par **Gaëtan Dubois** - tél. 01 40 81 85 32, à partir de la mise à jour des résultats de l'étude « Pertinence des infrastructures agro-écologiques au sein d'un territoire dans le cadre de la politique agricole commune » réalisée pour le MEDDE/CGDD par SOLAGRO - **Frédéric Coulon** et **Philippe Pointereau** - frederic.coulon@solagro.asso.fr . Des publications complémentaires sont disponibles :

« Les infrastructures agro-écologiques au service de notre agriculture », MEDDE - SOLAGRO, 2008 http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/spipwwwmedad/pdf/plaquette_IAE_cle7cfc5d.pdf

« Les infrastructures agro-écologiques - La biodiversité pour une agriculture productive et de qualité », MEDDE - SOLAGRO, 2009 - <http://www.solagro.org/site/376.html>.

« Mettre en place des infrastructures agroécologiques (IAE) sur son exploitation agricole : pourquoi ? comment ? », FNE, 2008 - http://www.fne.asso.fr/.../agriculture/Biodiversite/IAE_rapport_FNE_2008.pdf.

le
point sur

Commissariat général
au développement
durable

Service de l'économie,
de l'évaluation et de
l'intégration du
développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense cedex
Tel. : 01.40.81.21.22

Directeur de la
publication
Xavier Bonnet

ISSN
2100-1634
Dépôt légal
Octobre 2012